

AUTORISATION POUR L'UTILISATION DES DROITS A L'IMAGE D'UNE PERSONNE MINEURE

Annonceur : BY GREVIN - Société régie par le droit suisse, au capital de CHF 200 000, dont le siège social est sis route de Fenil 2 - 1804 Corsier-sur-Vevey (Suisse), immatriculée au Registre du Commerce du Canton de Vaud sous le numéro CH-100.468.361, exploitante du musée « Chaplin's World » sis à Vevey (ci-après « Chaplin's World »)

Opération : "Record de Charlot 2026" (ci-après l'«Opération»)

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

Nationalité :

email :

Et :
(nom et prénom) :

Nationalité :

Email :

habilité(s) à représenter le Mineur, aux fins des présentes.

Nom et prénom du Mineur :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

1/ autorisons respectivement le Mineur à prêter son image, à titre gracieux, à la réalisation de photographies mettant en scène le Mineur, seul ou accompagné d'autres personnes, adoptant une position corporelle qui seule ou assemblée à celle des autres participants, forme une lettre de l'alphabet ou un signe de ponctuation (ci-après la "Photographie"). A cet égard, nous renonçons expressément à percevoir et/ou à réclamer une quelconque rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit au titre de la participation du Mineur à la Photographie.

2/ autorisons respectivement, à titre exprès et irrévocable, l'Annonceur et/ou ses ayants droit à exploiter les droits d'utilisation que le Mineur détiendrait sur son image telle qu'elle résulte de sa participation à la Photographie (ci-après « Image ») afin de permettre à l'Annonceur et/ou ses ayants droit d'exploiter la Photographie seule ou juxtaposée à d'autres Photographies d'alphabet corporel réalisées par différents participants à l'Opération notamment pour former des mots et composer des textes en relation avec la vie et la carrière de Charlie Chaplin qui seront utilisés dans les communications de l'Annonceur et/ou de ses ayants droit. La présente autorisation d'exploitation des droits à l'Image du Mineur nécessaire à l'exploitation de la Photographie par l'Annonceur et/ou ses ayants droit est accordée aux conditions suivantes :

- a) **Droits concernés :** la présente autorisation comporte les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation (notamment pour des contraintes artistiques, techniques et/ou commerciales), de diffusion et d'utilisation de l'Image du Mineur dans le cadre de la diffusion de la Photographie selon les modalités décrites ci-après.
- b) **Supports d'exploitation de la Photographie**
 - tous les documents et papiers commerciaux (papiers à en-tête, enveloppes, bons de commande, factures, tarifs, tickets de caisse, emballages, sacs, pochettes en toutes matières, cartes de visite, cartons d'invitation, cartes de vœux, documents publicitaires divers, etc.) ainsi que toutes correspondances et tous récépissés concernant les activités de l'Annonceur et/ou les activités de ses ayants droit et signés par elle/eux ou en son/leur nom ;
 - tous les supports de décoration et/ou de signalétique de quelle que nature que ce soit ;
 - tout type d'enseignes ;
 - tous les supports d'affichage tels que notamment les panneaux d'affichage, les mobiliers urbains, bâches de recouvrement, écrans digitaux, etc. quels que soient la taille, le format et l'emplacement ;
 - tous les supports imprimés quels que soient le support, la taille, le format et l'emplacement tels que notamment affichettes, posters, brochures, dépliants, prospectus, opuscules, tracts, leaflets, imprimés publicitaires postés ou distribués sans adresse, cartes postales, cartons d'invitation, forfaits ski, billetterie, « flyers », stickers, mailings, formulaires divers, sacs en toute matière remis gratuitement, cette liste n'étant pas exhaustive ;
 - tous les supports d'édition tels que notamment les livres, livrets, brochures, dépliants, prospectus, catalogues, plaquettes, etc. ;
 - tous les supports de presse, avec ou sans achat d'espaces : presse de toute nature (grand public, spécialisée, professionnelle, etc.), quelle que soit la périodicité (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou autre), quelle que soit le territoire de diffusion et/ou de réception (internationale, nationale, régionale, locale), quel que soit le mode d'insertion (annonce, sur-couverture, encart...) ;
 - tous les supports de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) tels que notamment les présentoirs, totems, kakémonos, affiches, affichettes, stickers de sol, matériel de publicité sur le lieu de vente en pied, PLV de caisse, PLV de comptoir, bornes magasins, arches, vitrophanie, l'habillage des portiques de sécurité, gondoles, mobiles, guirlandes, bulletins de jeu, bons de réduction, chéquiers cadeau, coupons promotionnels, équipements de remontées mécaniques, etc. ;
 - tous les supports de télédiffusion par voie hertzienne terrestre, par satellite, par câble ou par les moyens de transmission en ligne tels que les réseaux et notamment internet et téléphonie mobile, avec ou sans service de télévision de rattrapage (dit « Catch up »), y compris sous forme de services de médias à la demande tels que notamment la SVOD (subscription video on demand ou vidéo à la demande par abonnement) ou la Free VOD (Free video on demand ou vidéo à la demande gratuite rémunérée par des recettes publicitaires ou non), en vue de sa communication au public, à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, à destination de terminaux fixes ou mobiles ;
 - les vidéogrammes (CD-ROM, DVD, etc.) et tout autre support audiovisuel connus ou inconnus à ce jour aux fins de vente, de prêt et de location, en vue d'une exploitation publique ou d'une utilisation privée ;
 - les salles d'exploitation cinématographique payantes ou non-payantes ainsi que toute salle recevant du public, tant dans le secteur commercial que dans le secteur dit « non-commercial » ;
 - tous les supports de diffusion audiovisuelle, de quelque nature que ce soit, autre que la télévision (quels que soient le moyen et le procédé de diffusion) et le cinéma permettant une diffusion au public de la Photographie sous leur forme initiale ou adaptée. Cela inclut notamment la diffusion au public de la Photographie sous sa forme initiale ou adaptée sur des écrans i) à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de l'Annonceur et ses ayants droit ; ii) à l'occasion de manifestations publiques et/ou d'événements publics tels que notamment les foires, salons, marchés, expositions, exhibitions, compétitions sportives ou non, festivals, concerts, spectacles en plein air ou en salle, conférences, séminaires, symposium, etc. ; iii) lors de tout événement public ou privé de formation, d'information, de présentation, de promotion, de publicité, culturel ou commercial ; iv) dans les circuits fermés et les lieux de vente de l'Annonceur et/ou de ses ayants droit et/ou des partenaires de l'Annonceur et/ou de ses ayants droit (grandes, moyennes et/ou petites surfaces, centres commerciaux, boutiques, points de vente, etc.) ; v) dans les aéroports, les gares de tout type, les parkings, les stades, les espaces publics du secteur de la santé, de l'enseignement, de la formation, les musées, les bibliothèques, les

AUTORISATION POUR L'UTILISATION DES DROITS A L'IMAGE D'UNE PERSONNE MINEURE

établissements d'enseignements, les hôpitaux, les cliniques, plannings familiaux, dispensaires, etc. vi) sur les écrans en front de neige des stations de sports d'hiver, etc. ;

- tous les supports de communication numérique, informatique, électronique, sans limitation, tels que notamment Extranet, Intranet et Internet, accessibles depuis tous terminaux fixes ou mobiles tels que notamment postes de télévision, ordinateurs, téléphones portables, consoles mobiles, tablettes mobiles, etc. (ex : sites Web blogs, sites communautaires, réseaux sociaux, sites de partage de contenus de toute nature e-newsletters, e-mailings, bannières web publicitaires fixes ou animées telles que notamment les pavés, les carrés, les skyscrapers, les méga bannières, animations Flash, pop up, pop under, interstitiels ; applications mobiles, widgets, formats gif, MMS, icône de navigation, les fonds et les économiseurs d'écran etc., cette liste n'étant pas exhaustive) ;
- tous les supports de diffusion, de quelle que nature que ce soit, destinés i) à un usage interne de l'Annonceur et/ou de ses ayants droit et/ou du groupe auquel ils appartiennent et notamment dans le cadre de la communication et de l'information interne de l'Annonceur et/ou de ses ayants droit et/ou du groupe auquel ils appartiennent, de conférences, séminaires et/ou expositions internes ; ii) à la communication et/ou l'information du réseau de vente de l'Annonceur et/ou de ses ayants droit et/ou du groupe auquel ils appartiennent et notamment leurs distributeurs, agents et commissionnaires ; iii) aux rapports annuels, aux plaquettes de présentation de l'Annonceur et/ou de ses ayants droit et/ou du groupe auquel ils appartiennent ; iv) aux circuits vidéos internes, aux espaces accueillant la clientèle et les visiteurs de l'Annonceur et/ou de ses ayants droit et/ou du groupe auquel ils appartiennent ; cette liste n'étant pas limitative ;
- tous les supports de l'information journalistique de la presse écrite, audiovisuelle, numérique ; l'illustration de rédactionnel en presse écrite, audiovisuelle, numérique ; l'illustration d'articles ou d'émissions grand public ; l'illustration d'ouvrages scolaires, pédagogiques, de formation quel qu'en soit le support ; les festivals publicitaires ; les expositions à caractère d'information, culturel ; les rétrospective (historique) de l'Annonceur et/ou de ses ayants droit et/ou du groupe auquel ils appartiennent, etc. ;
- tous les supports de publi-information, de dossiers de presse, de presse interne d'entreprise, etc.
- cette liste n'étant pas exhaustive.

c) Territoire d'exploitation de la Photographie : monde entier

d) Durée d'exploitation de la Photographie : quinze (15) ans à compter de la date de première diffusion publique de la Photographie par l'Annonceur quels que soient le mode et le territoire de première diffusion

e) Finalités et destinations d'exploitation de la Photographie :

Nous autorisons, à titre exprès et irrévocable, l'Annonceur et/ou ses ayants droit à exploiter les droits à l'Image du Mineur dans le cadre de l'exploitation de la Photographie seule et/ou juxtaposée à d'autres Photographies réalisées par différents participants à l'Opération notamment pour former des mots et composer des textes en relation avec la vie et la carrière de Charlie Chaplin qui seront utilisés dans les communications de l'Annonceur et/ou de ses ayants droit. Ces communications auront un caractère publicitaire, commercial et/ou promotionnel et seront destinées à promouvoir l'Annonceur et/ou Chaplin's World, les activités, les infrastructures et services de Chaplin's World.

f) Conditions financières : Nous reconnaissons et acceptons respectivement que la présente autorisation soit, exceptionnellement consentie à titre gracieux. En conséquence, nous renonçons respectivement, à titre exprès et irrévocable, à percevoir et/ou à réclamer une quelconque rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit au titre de l'exploitation des droits d'utilisation de l'Image du Mineur dans les conditions exposées aux présentes.

La présente autorisation emporte la possibilité pour l'Annonceur et/ou ses ayants droit de :

- apporter à la fixation initiale de l'Image du Mineur toute modification, adjonction, suppression qu'il jugera utile, dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération de sa personnalité ;
- associer, de quelque manière que ce soit et notamment par incrustation, intégration, incorporation, association, l'Image du Mineur à toute signature, accroche, slogan, légende, marque, signes distinctifs, produits, mentions légales et, de manière générale tout élément et information de toute nature au choix de l'Annonceur destinés notamment à illustrer les communications de l'Annonceur et/ou de ses ayants droit autorisées par la présente autorisation.

Nous reconnaissons et acceptons respectivement que la présente autorisation n'entraîne aucune obligation pour l'Annonceur et/ou ses ayants droit d'exploiter la Photographie dans le cadre de l'Opération ni dans les communications autorisées par les présentes.

Nous déclarons respectivement que la reproduction, la représentation, la diffusion et l'exploitation des droits concédés par les présentes ne portent en aucun cas atteinte à la vie privée du Mineur et ne lui causent, plus généralement, aucun préjudice. Nous garantissons respectivement l'Annonceur et/ou ses ayants droit contre tout recours ou action émanant de toute personne qui aurait des droits quelconques à faire valoir sur toute ou partie des droits concédés par les présentes ou sur leur utilisation.

La présente autorisation est régie par la loi française et les tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à, le

En trois (3) exemplaires originaux

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour accord"